

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Sécurité et Information des Usagers

Arrêté N° 12 15 14

en date du 31 JUILLET 2012

**portant limitation de vitesse sur la RD
998 sur la commune de Vialas**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 413-2, 2 et 14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 12-1371 du 13 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 998** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 998** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
60+072	60+663	50 km/h	Florac → Gard	Traversée du lieu-dit « Soleyrol »
60+663	60+061	50 km/h	Gard → Florac	
62+526	63+556	50 km/h	Florac → Gard	Traversée des lieux-dits « Le Bourgeat » et « Polimies »
63+530	62+647	50 km/h	Gard → Florac	
68+705	69+071	50 km/h	Florac → Gard	Traversée du lieu-dit « Le Travers »
69+109	68+723	50 km/h	Gard → Florac	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de Florac.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Vialas,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 31 JUIL. 2012

Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Jean TOGUYENI



Acte exécutoire

Mende, le 31 JUIL. 2012

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Jean TOGUYENI

